



Le président

A

Mesdames et messieurs les conseillers communautaires

Gosier, le 09 décembre 2021

Direction Générale des Services
Affaire suivie par : William KORUTOS
Email : wkorutos@rivieradulevant.fr
Tél : 0690 27 05 23

Objet :

Réf : CC/EL/WK/JLE/2021

Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,

Je ne souhaite pas alimenter une polémique stérile ou des jeux de postures qui nous détourneraient des questions de fond. Aux élus communautaires signataires du courrier du 8 décembre 2021 je vous confirme que j'ai pris note de votre demande qui sera traitée comme toutes les précédentes dans le respect du cadre légal et réglementaire, j'ai le respect de l'institution et de mes obligations. Vous avez alerté le préfet, j'en ai fait de même régulièrement, notamment sur la question de la délibération arrêtant les taux de la fiscalité de la CARL ou dans le cadre du contrôle de légalité.

Les discours sur la méthode pourraient nous faire oublier l'essentiel : le conseil communautaire du 13 décembre 2021 est convoqué pour faire suite à la non adoption du Budget supplémentaire sans débat en séance publique. L'équipe dirigeante de la CARL s'est évertuée à permettre à notre administration de porter en séance ou en commissions chaque fois que nécessaire toutes les explications et les compléments d'informations avec transparence dès lors que nous sommes inscrits dans le cadre du débat démocratique.

Depuis mon arrivée à la présidence de la CARL, nous avons tenu plus de 118 réunions des instances avec l'ensemble des élus communautaires (conseils, bureaux, commission, conférence des maires, séminaires ouverts aux élus municipaux, formation, rencontre avec les DGS des communes membres...).

Le sujet est relatif au budget, document de prévisions des recettes et des dépenses sur lequel on ne peut débattre hors contexte d'élaboration. Document prévisionnel, il oblige réglementairement à des ajustements au cours de l'exercice notamment du fait des reports de droit ou d'insuffisance de crédits pour prendre en charge nos obligations légales.

La séance du 13 décembre 2021 est donc consacrée à prendre ensemble nos responsabilités, avec les explications de nos techniciens par une décision modificative afin d'inscrire les crédits suffisants pour assurer le versement des rémunérations et respecter les obligations légales découlant du tableau des effectifs de la CARL. Réglementairement, nous devons inscrire les crédits budgétaires correspondants aux postes prévus au tableau des effectifs, ce qui n'était pas fait auparavant.

Tous les postes n'ont pas fait et ne feront pas l'objet de recrutement. A toutes fins utiles, nous vous précisons que nos ratios liés aux charges de personnel (15% de nos recettes de fonctionnement) sont largement inférieurs à la moyenne nationale, départementale et à ceux de nos communes membres (72% du fonctionnement à Ste Anne).

Les nouvelles compétences édictées par la loi à l'instar de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) impliquent le nouvel organigramme, de nouveaux recrutements en fonction des besoins exprimés par nos techniciens et après les arbitrages politiques.

Sur les montants des attributions de compensations qui ont été arrêtés en leur temps sous l'ancienne mandature (il s'agit des montants établis depuis 2018), ils seront définis dans le cadre de l'étude quinquennale prévue par la loi afin de les mettre en débat en 2022.

Enfin, pour ce qui concerne le budget supplémentaire, il s'agit d'un document qui reste prévisionnel par essence et qui a vocation à reprendre les résultats tels que nous les avons affectés lors de notre séance du 28 juin 2021 et les restes à réaliser actés dans le compte administratif de l'exercice 2020.

Nous avons demandé aux techniciens de travailler dans un temps contraint, en fonction des décisions prises lors de la séance du 2 décembre 2021, et de programmer en conséquence le conseil communautaire. Compte tenu du contexte sanitaire et que l'ensemble des conseillers communautaires sont équipés du matériel nécessaire (tablettes numériques avec ligne 4G et WIFI), il a été fait le choix de tenir ce conseil entièrement en visioconférence.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures dérogatoires permettant la tenue de notre conseil communautaire en téléconférence sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021.

Nous devons donc attendre sereinement cette séance, car je suis persuadé que malgré nos ressentis qui nous sont propres nous sommes unis par la volonté de réussir notre territoire, c'est le sens de notre engagement politique, c'est le sens du fonctionnement de la CARL qui est un outil de coopération territoriale.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**


Cédric CORNET



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LE GOSIER/SAINTE-ANNE/SAINT-FRANÇOIS/LA DÉSIRADE